

**EXERCICE 2018**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Délibération n°D-CA/2018-191

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2018.

- VU** le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;
- VU** les statuts de l'université ;
- VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 13 novembre 2018.

**Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – 1.6 - Ouverture d'un master en apprentissage de la 2<sup>e</sup> année du parcours « données personnelles » - Faculté de Droit**

**Exposé de la décision :**

Historique / Problématique : la 2<sup>e</sup> année du master Droit du numérique parcours « données personnelles » a pour objectif de former des juristes dans le domaine des données personnelles, domaine en pleine expansion et tout particulièrement de former des DPO (Data protection officer) devenus obligatoires avec l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données (RGPD). La refonte actuelle de l'offre de formation en master permet d'ouvrir ce parcours de 2<sup>e</sup> année de master en apprentissage.

Il y aurait donc à l'université Paris Descartes une mention Droit du numérique avec 2 parcours ouverts en apprentissage : « Droit des activités numériques » et « Données personnelles ».

Proposition de décision soumise au conseil : validation du Projet d'ouverture en apprentissage de la 2<sup>e</sup> année du parcours « données personnelles » du Master Droit du Numérique.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p><b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b> <b>Quorum : 18</b> <b>Nombre de membres participant à la délibération : 25</b> <b>Abstentions : 00</b> <b>Votes exprimés : 25</b> <b>Contre : 00</b> <b>Pour : 25</b></p>
---

Fait à Paris, le **07 DEC. 2018**

**Le Président**



**Frédéric DARDEL**

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires juridiques

Publié sur le site internet de l'université le : **10 DEC. 2018**  
Transmis au Recteur le : **10 DEC. 2018**